

Groupe d'Etude **UTILISATEURS WAGONS**

Demande d'adoption d'amendements à l'annexe 11 du CUU

Historique

Nom du responsable	Date	Para- graphe	Amendement
Jean- Marc- Blondé	07.03.2017		Saisie suivant le PV GT VTE 01/2017
Décision GT VTE	31.03.2017		Suivant PV du GT VTE 03/2017

Titre	Pictogramme Coin de direction pour le transport combiné
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :	élaboré par CFF Cargo AG
Proposition de modification pour :	<input type="checkbox"/> Annexe 9 <input checked="" type="checkbox"/> Annexe 11
Emetteur :	Jean- Marc- Blondé
Lieu / date :	Oltén, le 07/03/2017
Description succincte :	Pour les semi-remorques équipées de coin de direction, il faut prévoir pour le transport sur wagons-poches un marquage et un pictogramme spécial.

1. Situation de départ (actuelle) :**1.1. Introduction**

Actuellement, ces semi-remorques avec coin de direction ne peuvent être transportés en toute sécurité sur tous les wagons-poches.

1.2. Mode opératoire

Le coin de direction pour semi-remorques à guidage forcé répond aux dispositions de la norme DIN 74085. Il convient pour une utilisation dans les selles d'attelage de 2" et 3 ½" selon les normes DIN 74081 ou 74084. Le coin de direction répond aux exigences du ferroutage.

1.3. Anomalie / Description du problème

Pour les sellettes non susceptibles de recevoir des coins de direction, le chargement est régi par un pictogramme et déjà pris en compte dans un projet de méthode de chargement de février 2017.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?

non oui, à savoir : UIC MB 571-4, DIN 74085, DIN 74081 et DIN 74084

**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

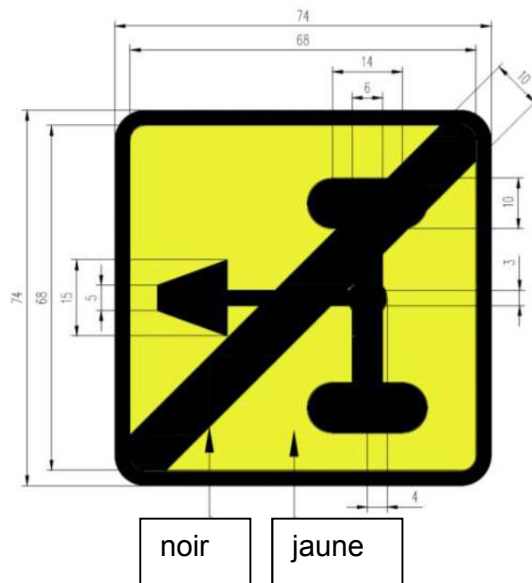
2. Situation recherchée**2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)**

Ce transport est repérable grâce au pictogramme.

3. Supplément seulement pour la proposition de modification à l'annexe 11 du CUU :

3.2 Signes sur les wagons unifiés du transport combiné selon fiche UIC 571-4

Pictogramme pour sellettes non compatibles avec les coins de direction (à insérer à la page 33 de l'annexe 11)



Sur les wagons-poches, ce pictogramme doit être apposé à proximité du code de compatibilité pour les sellettes non compatibles avec les coins de direction.

4. Motif:

Pour assurer la sécurité du transport, il faut veiller rigoureusement au marquage, si non le coin de direction repose sur la selle et le verrouillage de la sellette n'est pas garanti.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Exploitation :	+4
Coûts :	+1
Gestion :	+2
Interopérabilité :	+5
Sécurité :	+5
Compétitivité :	+2

6. Analyse de risque relative à la proposition d'amendement

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif: x	
6.2. La modification est-elle significative?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	<input type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite des risques 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	(Annexe)